



VILLE DE ARUE

Date de convocation
24 juin 2025

Date de séance
30 juin 2025

Délibération du Conseil Municipal N°2025/53 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention individuelle à
Monsieur Aaron TSAN en tant que sportif

L'an deux mille vingt-cinq, le trente à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	21
Procuration	05
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mem Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

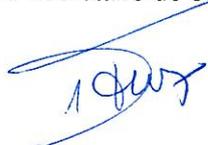
Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la demande de subvention individuelle en tant que sportif d'Aaron TSAN du 19 mars 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
Après en avoir délibéré ;
En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle en tant que sportif est accordée à Monsieur Aaron TSAN pour un montant total de 210 000 F CFP (deux cent dix mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement pour deux compétitions internationales de BMX race pour cette année 2025.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle en tant que sportif sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Aaron TSAN.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

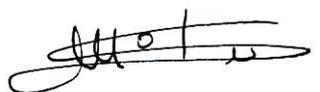
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... - 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... - 4 JUIL. 2025

Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/53 du 30 juin 2025

**Portant versement d'une subvention individuelle à Monsieur Aaron
TSAN en tant que sportif**

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 a étudié la demande de subvention individuelle de Mr Aaron TSAN en tant que sportif pour sa participation à deux compétitions internationales de BMX race pour cette année 2025.

Mr Aaron TSAN âgé de 8 ans, résidant à Pirae, Vetea 1 lot n° 29 et licencié au club Riding Team Tahiti sollicite une subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 210 000 F CFP pour cette année afin de financer sa participation à deux compétitions internationales de BMX race, à savoir :

- Oceania continental championship de BMX Race pour un montant de 105 000 F CFP ;
- Championnat BMXNZ North Island Titles Northern Region & Mountain Raiders en Nouvelle Zélande pour un montant de 105 000 F CFP.

C'est une première demande de subvention.

Aaron participe aux différents championnats aussi bien locaux qu'internationaux.

Son palmarès depuis 2023 est le suivant :

- Champion de la coupe Tahiti nuit BMX 2023 en catégorie U7 ;
- Champion de Polynésie 2023 en catégorie U7 ;
- Vainqueur de la Aito Tahiti nuit BMX 2023 en catégorie U7 ;
- Vice-champion de la coupe Tahiti nuit BMX 2024 en catégorie U9 ;
- Vice-champion de Polynésie 2024 en catégorie U9 ;
- Vice-champion de la Aito Tahiti nuit BMX race 2024 en catégorie U9 ;
- 4^{ème} place Oceania Continental Championship 2025 en catégorie 8boys.

Le budget prévisionnel total s'élève à 1 046 954 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 20% du coût total du budget.

Aaron a également effectué des ventes de plats et tenu une buvette pour 300 000 F CFP (29%).

Son financement sur fonds propres est donc de 536 954 F CFP (51%).

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Mr Aaron TSAN à hauteur de 210 000 F CFP pour sa participation aux deux compétitions internationales de BMX race pour cette année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.